



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-290

Déposé le : 22.01.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Développer la médiation carcérale

Texte déposé

La justice rétributive (ou justice traditionnelle) sanctionne tout dépassement de la norme légale, en condamnant l'auteur d'infraction(s). La justice restaurative considère l'infraction pénale comme un événement causant des dommages aux personnes, aux relations et aux biens, et se donne pour objectif de réparer ces dommages. La justice restaurative vise la reconstruction de la victime, la responsabilisation de l'auteur et la prévention de la récidive. Cette forme de justice implique le consentement éclairé des parties et le concours d'un médiateur impartial, indépendant et formé à cet effet. La justice restaurative intervient en complément de la justice rétributive. Dans les Etats où la justice restaurative s'applique, elle aboutit à une réduction de la récidive entre 7% et 45%.¹ La justice restaurative relève plutôt du droit fédéral. Dans sa réponse du 21.03.2018 à la consultation sur la révision du Code de procédure pénale (CPP), le Conseil d'Etat vaudois a demandé l'introduction d'une base légale pour développer la justice restaurative. La commission thématique des affaires juridiques du Grand conseil a également appelé de ses vœux au développement de la justice restaurative dans le cadre de sa propre réponse à la consultation. La commission du Grand Conseil, tout comme de nombreux autres milieux consultés, a demandé à ce que le lésé et le prévenu d'une infraction puissent se voir proposer un processus de justice restaurative à tous les stades de la justice restaurative.

La médiation carcérale est une forme particulière de médiation pénale intervenant après le jugement de l'auteur de l'infraction, durant sa détention dans un établissement pénitentiaire ou au cours d'un service de probation. Cette compétence relève des cantons. Composée de personnalités d'origines diverses (avocat, juriste, psychologue, médiateur, professeur de droit, sociologue), le comité de l'Association pour la justice restaurative en Suisse (AJURES) propose un modus operandi pour la mise en œuvre de la médiation carcérale. Habituellement, la médiation carcérale débute par une évaluation de sa faisabilité. L'AJURES consulte les assistants sociaux et éducateurs de l'établissement pénitentiaire pour identifier des détenus susceptibles de participer de façon constructive à la médiation pénale. La proposition est ensuite adressée au détenu concerné en

¹ Strang H., Sherman L. W., Mayo-Wilson E., Woods D., Ariel B., Restorative Justice Conferencing (RJC) Using Face-to-Face Meetings of Offenders and Victims: Effects on Offender Recidivism and Victim Satisfaction. A Systematic Review, Campbell Systematic Reviews 2013 : 12.

accord avec la direction de l'établissement et en informant l'autorité d'exécution de peine. Le résultat obtenu n'a aucune incidence sur la peine ou le régime d'exécution. Dans un second temps intervient la phase de préparation. Les médiateurs de l'AJURES rencontrent les détenus intéressés pour s'assurer de l'opportunité de la démarche dans leurs cas. Le médiateur se met ensuite en relation avec l'avocat de la victime. Moyennant l'accord de la victime, le médiateur la rencontre pour lui expliquer la médiation et écoute ce qu'elle en attend. À tout moment, si la victime ou l'auteur souhaite arrêter la médiation, elle prend fin aussitôt. Enfin, la troisième étape prévoit la mise en œuvre de la médiation carcérale. Selon la volonté des parties, la médiation peut se faire de manière indirecte (par l'intermédiaire du médiateur) ou par une rencontre encadrée au sein de l'établissement pénitentiaire ou en-dehors, si l'auteur a déjà été libéré. L'auteur cherche alors à aider la victime dans son processus de guérison. La plupart du temps, la médiation carcérale consiste en des échanges personnels (informations sur l'infraction, ressenti des parties, contexte de l'acte). Elle peut déboucher sur un accord écrit entre auteur et lésé. Les coûts de la médiation carcérale sont faibles.

Là où elle s'applique, la médiation carcérale permet une meilleure prise en compte des attentes de la victime en vue de sa reconstruction. Pour les détenus et pour la direction (associée à la médiation carcérale), elle est un moyen efficace de favoriser la réinsertion sociale des auteurs d'infraction, qui constitue un des fondements de notre droit pénal.

Fort des soutiens manifestés récemment par le gouvernement et la commission des affaires juridiques du Grand Conseil en faveur de la justice restaurative, les député.e.s soussigné.e.s adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat qu'il remercie d'avance pour ses réponses :

1. Quels moyens le Conseil d'Etat envisage-t-il pour développer la médiation carcérale par l'intervention de médiateurs indépendants, externes à l'administration, dans les centres de détention pénitentiaires vaudois entre victimes et auteurs ?
2. Comment le Conseil d'Etat pourrait-il s'adjoindre les compétences d'organismes externes spécialistes de la question, notamment l'Association pour la justice restaurative (AJURES) pour instaurer une médiation carcérale ?
3. Quel échéancier le Conseil d'Etat imagine-t-il pour développer une médiation carcérale au sens indiqué à la question 1 ?

Jean Tschopp, député

Lausanne, le 22 janvier 2019

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



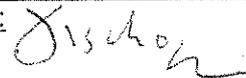
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :

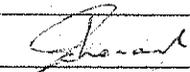
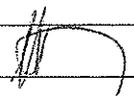
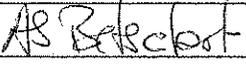
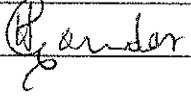
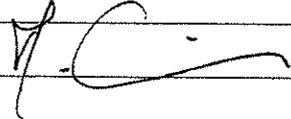
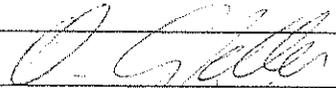
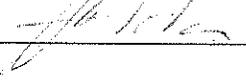
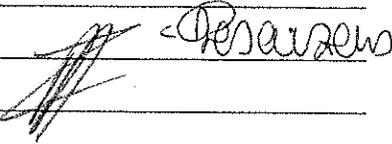
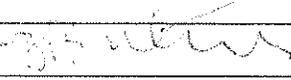
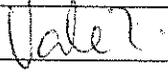
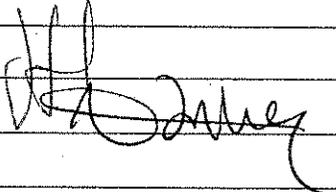
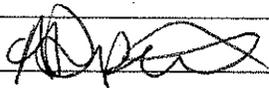


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

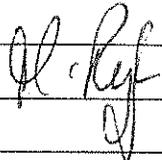
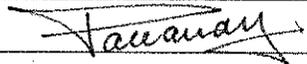
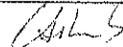
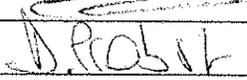
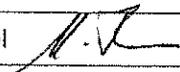
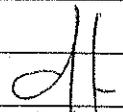
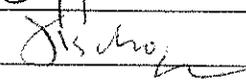
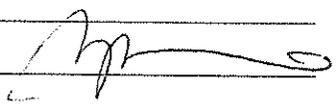
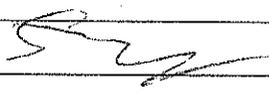
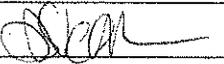
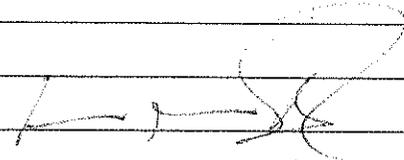
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.conseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric 
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier 
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Évéquois Séverine
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle 
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues 
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure 	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude 
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Butera Sonya 	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica 
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Cherbuin Amélie 	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique 
Joly Rebecca	Paccaud Yves 	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude 
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine 	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel 
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas 	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre 	Zwahlen Pierre 